

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie),

Considérant que l'exécution des travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement,

Considérant la récente codification du Code de la Route,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

ARRÈTE

Article 1^{er}

L'arrêté municipal n° 23/167 du 25 janvier 2023, relatif aux restrictions de circulation et de stationnement suite à un branchement sur le réseau d'eau, chemin du Klettenberg, entre la rue Ambroise Paré et la rue des Groseillers à Mulhouse, est prorogé jusqu'au 14 mars 2023.

Article 2

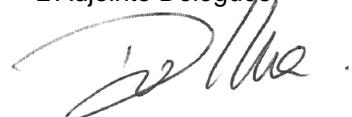
Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 23/167 du 25 janvier 2023 est modifié, soit :

- stationnement interdit gênant des 2 côtés (article R 417-10 du Code de la Route)
- rue barrée, circulation interdite sauf riverains. Déviée par la rue Ambroise Paré, l'avenue du Dr René Laennec, la rue du Dr Léon Mangeney et la rue Robert Breitwieser
- vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier
- aménagement d'un cheminement piétonnier (minimum 1m), délimité et protégé par des barrières rigides.

Article 3

Les dispositions des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté n° 23/167 du 25 janvier 2023 restent inchangées.

Mulhouse, le 2 mars 2023
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI-DA SILVA